



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2023

AFFICHÉ LE
08/03/2023

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 12 puis 13

Convocation du 24/02/2023

Affichée le 24/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n°5) – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane.

PROCURATIONS :

M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.
M. Mikel ESQUERMENDY à M. Raymond DARRICARRÈRE.
Mme Élodie LEMBURE à M. Jean-Marc LABARTHE.
M. Philippe SAPPARRART à M. Pierre MAISONNAVE.
M. Laurent YANCI à Mme Josiane HARISMENDY.
Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (jusqu'à la délibération n°4)

EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Karine ESQUERMENDY

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

N°	OBJET	VOTE
1	Subventions de fonctionnement aux associations – 2023	UNANIMITÉ
2	Subvention de fonctionnement au CCAS – 2023	UNANIMITÉ
3	Révision de l'autorisation de programme – Travaux de sécurisation de la RD361	UNANIMITÉ
4	Création d'emplois non permanents d'animateur en CEE – Vacances de printemps 2023	UNANIMITÉ

5

Entretien Eclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Éclairage public (Communes) 2023 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23GEEP040.

UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 08 mars 2023.

URCUIT, le 08 mars 2023
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

